

VOUS CONSTRUISEZ UN BIEN IMMOBILIER

EN ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Toutes les pièces à fournir sont disponibles sur :
www.cc-tarnagout.fr

1ère étape : contrôle de conception (Voir tarifs)

1



TÉLÉCHARGER

Déclaration d'installation ANC

+

Demande d'autorisation de rejet
(choisir le bon document selon
votre situation)

2



REPLIR

Compléter les 2 documents

+

Joindre étude de sol

3



DÉPÔT DU PERMIS

Déposer le dossier SPANC avec le
permis de construire à la mairie

4



TRAITEMENT DU DOSSIER

Notre prestataire AQUALIS va
vous contacter pour prendre un
rendez-vous

Délivrance de l'avis de conception
Envoyer au service urbanisme
(Lavaur et St-Sulpice uniquement)

Vous ne pouvez pas effectuer les
travaux sans l'avis de conception

5



AVIS DE CONCEPTION

✗ Non conforme

Modifier le dossier et
recommencer la procédure

✓ Conforme

Passez à la deuxième étape

Vous pouvez commencer les
travaux

2ème étape : contrôle de bonne exécution (Voir tarifs)

1



TÉLÉCHARGER

Télécharger la demande de visite
obligatoire au moins 8 jours avant le
remblaiement

2



REPLIR ET DÉPOSER

Remplissez là et envoyez là à
l'adresse indiquée

3



CONTRÔLE

Notre prestataire Aqualis prendra
rendez-vous pour le contrôle

4



RAPPORT DU CONTRÔLE DE BONNE EXÉCUTION

La CCTA vous adresse le rapport du
contrôle de bonne exécution